

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 51/2026

OBJET : Bail civil – Boutique Ephémère au 14 rue de Paris – AVENANT n°1

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°53/2026 du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°61/2025 du 04 novembre 2025 portant sur la signature d'un bail civil pour la location d'un local sis au 14 rue de Paris, à la Ferté-Gaucher,

CONSIDERANT que la Commune souhaite renforcer l'attractivité de son Centre-Ville et de sa dynamique commerciale,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas de local à mettre à disposition dans le cadre de son projet de boutique dite « L'Ephémère » permettant à des artisans/commerçants de proposer leurs produits sur au moins un trimestre,

CONSIDERANT que la Commune a loué le local pour ce projet et établira ensuite des conventions afin de sous-louer ce local à des artisans-commerçants

CONSIDERANT que la Commune peut prolonger la location du local par avenant, conformément au bail initialement signé,

CONSIDERANT que seule la durée de location est modifiée dans le cadre de l'avenant n°1 et que tous les autres articles demeurent inchangés,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°1 au bail civil avec Monsieur Patrice LETELLIER, précisant les modalités de cette location.

Article 2 : La durée du contrat est prolongée d'un an, soit jusqu'au 06 novembre 2027 inclus (une prolongation par avenant est possible dans la limite de 3 ans au total).

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 5 : La présente décision sera portée au registre des décisions et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourrs citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Notifiée à Monsieur Patrice Letellier

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 10/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2026

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date de mise en ligne : 16 SEP. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 52/2026

OBJET : Don à l'Association Vaincre le Cancer Solidairement (AVACS) dans le cadre d'Octobre Rose

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU l'évènement Rose n'Rock organisé le samedi 11 octobre 2025 à la salle Henri Forgeard,

VU la manifestation « Les Foulées Briardes » organisée le dimanche 12 octobre 2025 en centre-ville, à l'occasion d'Octobre Rose,

VU la vente des T-Shirts dans le cadre des Foulées Briardes,

VU la participation des Communes de la Communauté de Communes des 2 Morin à l'action « Octobre Rose » 2025,

CONSIDERANT que la Commune souhaite verser une partie des sommes récoltées lors des manifestations citées ci-dessus à l'Association Vaincre le Cancer Solidairement (AVACS),

DECIDE

Article 1er : De verser à l'Association Vaincre le Cancer Solidairement (AVACS) sise 67 rue du Commandant Berge – 77100 MEAUX, la somme de 5 040,30 €.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 3 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Notifiée à l'AVACS

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 10/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 16 SEP. 2026

Domaine d'intervention : 7.10 Divers

Date de mise en ligne : 16 SEP. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 53/2026

OBJET : Don à la Ligue contre le Cancer – Comité Seine-et-Marne, dans le cadre d'Octobre Rose

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°53/2026 en date du 23 juin 2026, reçue en Préfecture le 02 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU l'évènement Rose n'Rock organisé le samedi 11 octobre 2025 à la salle Henri Forgeard,

VU la manifestation « Les Foulées Briardes » organisée le dimanche 12 octobre 2025 en centre-ville, à l'occasion d'Octobre Rose,

VU la vente des T-Shirts dans le cadre des Foulées Briardes,

VU la participation des Communes de la Communauté de Communes des 2 Morin à l'action « Octobre Rose » 2025,

CONSIDERANT que la Commune souhaite verser une partie des sommes récoltées lors des manifestations citées ci-dessus à la Ligue contre le Cancer – Comité Seine-et-Marne,

DECIDE

Article 1er : De verser à la Ligue contre le Cancer – Comité Seine-et-Marne, sise 8 rue de l'industrie – 77000 MELUN, la somme de 5 040,30 €.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 3 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

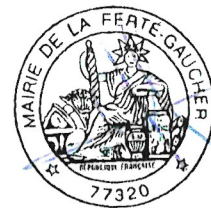
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Administratif et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Administratif
- Service Comptabilité
- Notifiée à Ligue contre le Cancer – Comité Seine-et-Marne

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 10/09/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2026**

Domaine d'intervention : 7.10 Divers

Date de mise en ligne : **16 SEP. 2026**